

baptême dont M. Froger faisait les honneurs en qualité de parrain, quatre autres individus ont encore été mis hier en état d'arrestation. Un sieur N... bijoutier-orfèvre, avait acheté, à la suite du vol, toute l'argenterie qui en provenait, argenterie que Boibin et Bertrand lui avaient apporté et dont il avait donné 310 fr.

Ce bijoutier-orfèvre a dit qu'aussitôt après le marché consommé il avait porté la totalité de l'argenterie à la fonte. Le sieur N... a été arrêté, ainsi que sa femme, sous prévention de recel. On a saisi en leur possession, outre le lingot d'argent provenant de la fonte, une bague chevalière en or que M. Froger a reconnue pour faire partie des bijoux volés à son domicile dans le soirée de dimanche.

Les huit inculpés de ce vol ont été transférés du dépôt de la préfecture de police à la prison de la Force. C'est à M. Desmottier-Déterville qu'est confié le soin de l'instruction de cette affaire.

La commune de Nanterre vient d'être le théâtre d'un assassinat, sur lequel la justice informe. M. le juge d'instruction Turbat s'est rendu hier sur les lieux, et a confronté le meurtrier, qui a été arrêté aussitôt après son crime, avec le cadavre de sa victime.

Ce matin, l'autopsie cadavérique a eu lieu, et déjà de nombreux témoins ont été entendus.

D'après les premiers renseignements recueillis, il paraît qu'une violente inimitié existait entre deux cultivateurs qui, dans la matinée d'avant-hier, eurent une altercation ensemble à propos d'un lot de récolte. L'un des deux, après avoir proféré des menaces de mort contre son adversaire, serait rentré chez lui et se serait armé d'une fourche de fer à trois dents, avec laquelle il serait venu assaillir celui-ci.

La lutte, il est facile de le concevoir, ne pouvait être longue entre un individu ainsi armé, et un homme sans défense. Atteint en pleine poitrine d'un coup de fourche tellement violent qu'une des dents de fer s'est brisée dans la plaie, le malheureux cultivateur n'a survécu que quelques instants à sa blessure.

Le meurtrier, arrêté, ainsi que nous l'avons dit, aussitôt après la perpétration de son crime, a été amené à la préfecture de police par la gendarmerie départementale.

Il fait l'aveu du meurtre, mais il repousse avec énergie tout ce qui tendrait à établir la circonstance aggravante de la préméditation. Il prétend n'avoir agi que sous l'empire d'un mouvement de colère qui l'aurait en quelque sorte privé de sa raison.

L'autopsie cadavérique du malheureux Antoine Daniell a eu lieu hier en présence de M. le juge d'instruction Bazire.

Le meurtrier, qui assistait à cette triste opération, n'a pas cessé, pendant toute sa durée, de répandre d'abondantes larmes. Son système de défense n'a pas du reste varié. Il nie avoir prémédié son crime et explique la possession du tranchet dont il s'est servi pour frapper son frère, par cette circonstance que celui-ci le lui aurait remis lui-même la veille pour qu'il le fit repasser et le lui rapportât le lendemain.

Il a été transféré à la Force, où il est détenu au secret. Erratum.—Une erreur typographique qui produit un sens absurde s'est glissée dans le texte du jugement rendu par le Tribunal de Tours dans l'affaire Smith. (Voir la Gazette des Tribunaux du 6 août.) Au lieu de: Attendu que le Tribunal n'est pas lui-même in limine litis, il faut lire: Attendu que le Tribunal n'est pas lui-même in limine litis.

La rentrée de Risley et de ses deux enfants a confirmé le succès qu'ils avaient déjà obtenu l'année dernière au théâtre de la Porte-Saint-Martin, et que l'Europe entière vient de sanctionner. C'est un nouvel élément de vogue à ajouter aux séductions de la Biche au Bois.

La personne qui a ramassé, le jeudi 7 courant, à cinq heures et demie du soir, rue d'Orléans au Marais, un paquet de six billets de banque, est invitée à les rapporter au concierge du n° 8, même rue, qui remettra la récompense promise de 500 francs.

Mémoires. Baume qui les guérit instantanément. Chez P. Gage, pharmacien, rue Grenelle-Saint-Germain, 43, à Paris. A Bruxelles, Brunin-Labiniau.

SPECTACLES DU 10 AOUT.

OPÉRA. — Une Chaîne, Georges Dandin. OPÉRA-COMIQUE. — Le Chalet, la Part du Diable.

VAUDEVILLE. — L'Homme, l'Ami Grandet, le Troisième mari. VARIÉTÉS. — Le Souper, le Chien du Contrebandier, Jorglers. GYMNASE. — Un Changement de main, les Sept Merveilles. PALAIS-ROYAL. — L'Ecole buissonnière, la Pêche, la Fiole. PORTE-SAINTE-MARTIN. — La Biche aux Bois, les Jeux d'illus. GAITÉ. — Le Canal Saint-Martin. AMBIGU. — Paris et la Banlieue. CIRQUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES. — Exercices d'équitation. COMTE. — Ariel le Zingaro, le Docteur Gall. FOLIES. — M. et Mme Denis, l'Espionne russe. DÉLAISSEMENTS-COMIQUES. — Un Voyage à Paris. DRAMAMA. — (Rue de la Douane). — L'Eglise Saint-Marc.

ADJUDICATIONS.

MAISON A GRENELLE. Etude de M^r ROUBO, avoué, rue Richelieu, 47 bis. — Vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre, une heure de relevée. D'une MAISON et dépendances, sise à Grenelle, près Paris, à l'encroisement de la rue Croix-Nivert et de la rue du Marché. L'adjudication aura lieu le 21 août 1845, sur la mise à prix de 5,000 francs. S'adresser, pour les renseignements : 1° à M^r Roubo, avoué poursuivant, à Paris, rue Richelieu, 47 bis; 2° à M^r Postansque, notaire à Vaugirard, Grande-Rue. (3685)

MAISON RUE DE BEAUNE. Etude de M^r GUILLET, avoué, rue de Valenciennes, 41. — Vente sur licitation entre majeurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de l'audience de la première chambre, une heure de relevée. D'une MAISON, sise à Paris, rue de Beaune, 3, près du quai Voltaire, connue sous le nom d'Hôtel de l'Élysée, louée par bail principal moyennant 7,500 francs. L'adjudication aura lieu le samedi 23 août 1845. Mise à prix : 90,000 francs. S'adresser, pour les renseignements : 1° à M^r Guillet, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Thérèse, 2, dépositaire d'une copie du cahier des charges; 2° à M^r Guédou, avoué copoursuivant, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, 23; 3° à M^r Malaizé, notaire à Montreuil-sous-Bois (Seine). (3688)

MAISON A PARIS. Etude de M^r ARCHAMBAULT-GUYOT, avoué, rue de la Harpe, 32. — Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, une heure de relevée. D'une MAISON, sise à Paris, rue Ste-Anne, 49, copoursuivants. Baisse de mise à prix.

MAISON A PARIS. Etude de M^r ARCHAMBAULT-GUYOT, avoué, rue de la Harpe, 32. — Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, une heure de relevée. D'une MAISON, sise à Paris, rue Ste-Anne, 49, copoursuivants. Baisse de mise à prix.

MAISON A PARIS. Etude de M^r ARCHAMBAULT-GUYOT, avoué, rue de la Harpe, 32. — Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, une heure de relevée. D'une MAISON, sise à Paris, rue Ste-Anne, 49, copoursuivants. Baisse de mise à prix.

MAISON A PARIS. Etude de M^r ARCHAMBAULT-GUYOT, avoué, rue de la Harpe, 32. — Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, une heure de relevée. D'une MAISON, sise à Paris, rue Ste-Anne, 49, copoursuivants. Baisse de mise à prix.

D'une MAISON, avec bâtiments, cours et dépendances, sise à Paris, rue Neuve-St-Laurent, 10, produisant par bail, 9,500 francs. L'adjudication aura lieu le 23 août 1845, sur la mise à prix, outre les charges, clauses et conditions, de 110,000 francs. S'adresser, pour les renseignements : 1° à M^r Archambault-Guyot, avoué poursuivant, rue de la Monnaie, 10, dépositaire d'une copie du cahier des charges; 2° à M^r Camproger, avoué copoursuivant, rue Ste-Anne, 49; 3° à M^r Enne, avoué colibaitier, rue Richelieu, 15; 4° à M^r Cibot, avoué, rue des Moulins, 7; 5° à M^r Boindot, avoué, rue de Choiseul, 11; 6° à M^r Fremyn, notaire, rue de Lille, 11.

GRAND TERRAIN. Etude de M^r Collet, avoué à Paris, rue Neuve-St-Merry, 23. — Adjudication en à Paris, le mercredi 20 août 1845, D'un GRAND TERRAIN, avec plusieurs corps de bâtiments, sis à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 88. Contenance, 1080 mètres 73 centimètres. Rapport brut, 10,607 francs. Impositions, 73 francs. Mise à prix : 300,000 francs. S'adresser sur les lieux, et à M^r Collet, avoué poursuivant, rue N.-St-Merry, 23; 2° à M^r Delamotte, avoué, rue du Bac, 43; 3° à M^r Béchère, notaire, rue Saint-Martin, 14.

GRANDE ET BELLE MAISON. Etude de M^r GENES-TAL, avoué à Paris, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 1. — Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 20 août 1845, D'une GRANDE ET BELLE MAISON, de construction moderne, sise à Paris, rue St-Lazare, 129; mise à prix : 120,000 francs. S'adresser : 1° à M^r Genestal, avoué poursuivant, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 1; 2° à M^r Migeon, avoué, rue des Bons-Enfants, 21.

PROPRIÉTÉ. Vente en l'audience des criées du Tribunal, le samedi 16 août 1845, une heure de relevée, en onze lots, dont les sept premiers pourront être réunis : 1° D'une PROPRIÉTÉ, close de murs, avec constructions, grand jardin, puits et bas en alimenté par une source d'eau vive, sise à Vitry-sur-Seine, près Paris, rue du Mont, formant les sept premiers lots de l'enchère (contenance : 1 hectare 41 ares 33 centiares environ); 2° DE DEUX PIÈCES DE TERRE contiguës, sises à Vitry-sur-Seine, contenance : 87, 90, 10 et 11^e lots de l'enchère (contenance : 40 ares 85 centiares); 3° Une PROPRIÉTÉ, sise à Vitry-sur-Seine, contenance : 1 hectare 14 ares 14 centiares de superficie, 2,850 fr.; — 2^e lot, 2785 mètres, 4,450 fr.; — 3^e lot, 1896 mètres, 2,750 fr.; — 4^e lot, 1875 mètres, 3,000 fr.; — 5^e lot, 2000 mètres de superficie, 3,100 fr.; — 6^e lot, 2138 mètres 96 centimètres, 3,200 fr.; — 7^e lot, 1856 mètres 11 centimètres, 2,750 fr.; — 8^e lot, 8 ares 15 centiares de superficie, 850 fr.; — 9^e lot, 14 ares 11 centiares, 1,800 fr.; — 10^e lot, 6 ares 68 centiares, 650 fr.; — 11^e lot, 13 ares, 1,600 fr. S'adresser, pour les renseignements, 1° à M^r LESCOT, avoué poursuivant la vente, dépositaire des titres et d'une copie du cahier d'enchères; 2° sur les lieux, pour les visiter, au gardien. (3686)

Tout Souscripteur de 10 Actions au moins devient propriétaire-fondateur du Journal et a droit en conséquence :

1° A un abonnement gratuit et perpétuel. 2° A être nommé membre du conseil général de direction ou du conseil de surveillance; 3° A l'insertion gratuite des communications présentées par lui et acceptées par le comité de rédaction dans la limite de ses règlements. Il n'est fait aucun versement avant la constitution définitive de la société. Jusque là, il n'est demandé aux Souscripteurs que des engagements d'actions. Les versements auront lieu par vingtièmes, chez le banquier de la société, savoir : Deux vingtièmes (20 fr.) devront être payés aussitôt après la constitution de la société, et sur l'avis du versement donné au souscripteur; Trois vingtièmes (30 fr.) dans le mois même de l'apparition du journal; Les quinze autres vingtièmes ne pourront être demandés que de trois en trois mois, et jamais plus de trois vingtièmes à la fois. Les cinq derniers vingtièmes, destinés à former un fonds de réserve, ne pourront être exigés que sur un vote de l'assemblée générale.

CONSEIL DE SURVEILLANCE. Les membres qui composeront le conseil de surveillance ne seront nommés qu'après la constitution définitive de la Société, et dans une assemblée à laquelle seront convoqués tous les porteurs de DIX actions au moins. Les fondateurs du MONDE auraient pu, dès aujourd'hui, plaquer ce journal sous le patronage de noms bien connus; mais ils ont pensé que, dans une affaire où sont engagés des intérêts sérieux, il fallait des hommes exerçant une surveillance sérieuse. Tous les actionnaires seront sans doute de cet avis.

EXTRAIT DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ.

Le capital social est de UN MILLION 500,000 francs, divisé en actions de 200 francs chacune. — Les actions sont au porteur ou nominatives.

Chaque Action nominative donne droit :

1° A une part proportionnelle dans la propriété du Journal : Matériel, Mobilier, Chantiers, Collections, et généralement toutes les valeurs composant l'actif de la société; 2° A une part proportionnelle dans les bénéfices ou dividendes du Journal; 3° Au remboursement en annonces du montant de l'action, avec remise de 25 pour cent sur les prix fixés par le tarif.

Au fur et à mesure des versements partiels des actions nominatives, il sera délivré pour une somme égale, des bons de publicité au porteur; ce papier-monnaie sera reçu à la caisse du journal comme argent comptant en paiement d'annonces. L'actionnaire a, en outre, et sans préjudicier à ses autres avantages, le droit de céder ses bons, de les négocier, ou de les donner en paiement aux personnes faisant ou ayant besoin de faire des annonces.

Chaque Action au porteur donne droit :

1° A un intérêt de 5 pour cent l'an, payable de six mois en six mois. 2° Aux chances d'un tirage annuel des actions (combinaison des Obligations de la Ville de Paris), c'est-à-dire avec des primes de 1,000 fr., et jusqu'à 10,000 fr., suivant l'importance des bénéfices; 3° Et, en outre, les souscripteurs d'actions au porteur inscrits au moment de la constitution de la société, et quel que soit le nombre de leurs actions, auront droit à un abonnement gratuit audit journal pendant six mois, à partir du jour de la publication du premier numéro du MONDE.

TRENTE-DEUX FRANCS PAR AN : LE MONDE, JOURNAL DES FAITS CONTEMPORAINS ET DES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Bureaux : rue Laffitte, 1, Cité des Italiens. Notaire de la Société : M. MERTIAN, rue Saint-Honoré, 334. — Banquier : M. PAGNY, rue Laffitte, n. 21.

LE MONDE, journal politique et quotidien, du format des DÉBATS et de la PRESSE, coûte 32 FRANCS PAR AN; il paraîtra le 1^{er} septembre.

Le spécimen est envoyé à toutes les personnes qui en font la demande par lettre affranchie. DEUX CENT MILLE FRANCS d'Actions et le Cautionnement de CENT MILLE FRANCS étaient réalisés avant toute publication. Les demandes d'actions sont reçues aux Bureaux du MONDE, rue Laffitte, 1 (Cité des Italiens), jusqu'au 15 août, à 5 heures du soir, et jusqu'au 30 pour les Départemens.

MOIS TRÈS (12) : Deslandes, fab. de toi- verrees, id. Séparations de Corps et de Biens. Le 5 août : Jugement qui prononce séparation de biens entre Rosalie-Félicité TIROT et Noël-Florentin MARTIN, md de beurre et d'œufs, rue des Décharges, 16, Vavin avoué. Le 3 juillet : Jugement qui prononce séparation de biens entre Geneviève-Louise-Pierrette SORELLE et Noël-Bésire DAVELTON, anc. limonadier, aujourd'hui garçon md de vins, rue des Marmouzets, 7. Ernes Lefèvre avoué.

Décès et Inhumations. Du 7 août. M. Monnier, 84 ans, rue de Chaillot, 99. — M. Gaslon, 61 ans, faub. Poissonnière, 6. — M. Egasse, 59 ans, rue Tiquetonne, 22. — M. Marquet, 81 ans, faub. du Temple, 52. — M. Chapeau, 59 ans, rue du Grand-Prieur, 4. — M. Alépée, 30 ans, rue de Constance, 17. — M. Cousin, 71 ans, rue du Fossé, 10. Appositions de Scellés. Après décès. Aout. 7 Mme de Montgolfier, rue de la Michodière, 4. — M. Iwerts, marchand tailleur, rue de Louvois, 2.

Table with multiple columns: BOURSE DU 9 AOUT, showing various market rates and exchange values for different currencies and locations.

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances accompagnés d'un bon vent sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers : Du sieur MARTIN, md de beurre et œufs, rue des Décharges, 16, entre les mains de M. Sergent, rue des Filles-Saint-Thomas, 17, syndic de la faillite (N° 5349 du gr.); Du sieur HEYMAN, restaurateur, faub. du Temple, 22, et sieur de marbré, quai Jemmapes, 202, entre les mains de M. Sergent, rue des Filles-Saint-Thomas, 17, et Lambert, rue Notre-Dame-de-Sazareth, 27, syndics de la faillite (N° 5349 du gr.); Du sieur COQUELIN, limonadier, rue des Mathurins-St-Jacques, 3, entre les mains de M. Haudin, rue d'Argenteuil, 36, syndic de la faillite (N° 5348 du gr.); Du sieur HENRY, md de vins, faub. Montmartré, 32, entre les mains de M. Batarel, rue Cler, 9, syndic de la faillite (N° 5354 du gr.); Du sieur JEANDE, boucher et md de vins, à La Chapelle, entre les mains de M. Batarel, rue de Cler, 9, syndic de la faillite (N° 5353 du gr.).

Assemblées de créanciers, Tribunal de commerce, convocations de créanciers.



En vente chez GUSTAVE HAVARD, éditeur, 24, rue des Mathurins-Saint-Jacques.

CONTES POPULAIRES DE L'ALLEMAGNE. PAUL ET VIRGINIE, PAR BERNARDIN DE SAINT-PIERRE. 100 vignettes par BERTALL.

ESPAGNE ARTISTIQUE ET MONUMENTALE. Vues et descriptions des SITES et des MONUMENS les plus remarquables de l'Espagne. Il paraît chaque mois un livraisons grand in-folio, contenant quatre lithographies et deux feuilles de texte espagnol et français. Les 42 livraisons formeront un volume. — Prix de la livraison : 46 fr. Vingt-six livraisons ont déjà paru. — On souscrit au bureau de l'Espagne artistique, rue Neuve-Saint-Georges, 48.

CHOCOLAT FOURNIER. DIGESTIF AU SEL DE VICHY. PASTILLES DIGESTIVES DE VICHY AU CHOCOLAT.

PLUS DE CHEVEUX GRIS. NOUVELLE COMPOSITION. Jusqu'à lors tout ce qui a existé n'a été qu'imparfait. L'EAU DE PÈRE est la seule qui puisse rendre à LA MÈCHE, en toute saue, cheveux, favoris et moustaches; elle leur donne une teinte solide, de la souplesse et un brillant naturels. 5 fr. le flac. (Env. affr.) — Mme DUSSEK TIENT CHEZ ELLE ET A DOMICILE.

Maladies Secrètes. TRAITEMENT du Docteur CH. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales, etc., etc. Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de maladies abandonnées comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

HYGIÈNE DE LA PEAU.—PRODUCTION SANITAIRE. SAVON-VIERGE AU CAMPBRE. D'après le système RASPAIL. PRÉPARÉ PAR ED. PINAUD, PARFUM.-SAVONNIER, Paris, 230, rue Saint-Martin.

Enregistré à Paris, le 10 août 1845. Reçu un franc dix centimes. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE DES PETITS-CHAMPS, 35.